

AR Prefecture
AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES
006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE
Reçu le 27/07/2026
Avenant à la convention de cofinancement de Saint-Vallier-de-Thiery au titre du programme PVD
Délibération n° CA-2026-10

Date de convocation : 9 juin 2026

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY
Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Charles Ange GINESY, Vincent GIOBERGIA, Gérald LOMBARDO, Loetitia LORE, Anthony SALOMONE

Titulaires absents : Xavier BECK, Martine BRUN, Jean-Paul DAVID, Christelle D'INTORNI, Céline DUQUESNE, David KONOPNICKI, Gérard MANFREDI, Jean-Pierre MASCARELLI, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET

Suppléants présents : Christophe BRUNENGO, Daniel GLANIS, Sébastien OLHARAN, Georges TOSSAN

Titulaires et suppléants présents en visioconférence : Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard BRIQUETTI, Pierre CORPORANDY, Marie Amélie GINESY, Michèle PAGANIN, Hervé ROMANO

Secrétaire de séance : Sébastien OLHARAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes approuvant la convention de partenariat avec l'Agence 06 et d'autre part la convention avec la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°4 de la Commission permanente du Conseil Départemental relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » approuvant la prolongation du dit programme ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d'administration du 07 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Département pour la période 2024 – 2026 prolongeant le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » ;

Vu les avis de la Banque des territoires figurant en annexe ;

Vu les projets d'avenant à la convention de subventionnement avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiery ;

AR Prefecture

006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE

Considérant que la Banque des territoires a confié au Département des Alpes-Maritimes la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ; que par délibération du Conseil d'administration de l'Agence 06 en date du 12 octobre 2021 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021, les statuts et la politique générale de l'Agence 06 ont été modifiés afin d'autoriser le versement des subventions de cofinancement du programme PVD aux communes membres lauréates dudit programme ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a confié à l'Agence 06 la mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » par avenant n°1 à sa convention de partenariat ;

Considérant que la nouvelle convention de partenariat liant l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes, pour la période 2024 – 2026, prolonge également le rôle de l'Agence 06 dans la mise en œuvre opérationnelle de ce programme ;

Considérant que par une convention en date du 16 septembre 2024, l'Agence 06 a accordé une subvention de co-financement à la commune de Saint-Vallier-de-Thiery au titre du Programme PVD ; que cette convention visait à la réalisation d'un projet d'étude de faisabilité portant sur la création d'un espace de coworking sur son territoire qui avait été validé par décision de la Banque des territoires du 14 mars 2024 ; que le projet portait sur : la réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande en centre-ville, l'analyse des enjeux liés à l'implantation d'un espace de coworking et la formulation des préconisations pour sa mise en œuvre ;

Considérant que par la suite, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a souhaité faire évoluer son projet en réorientant l'étude de faisabilité vers la valorisation d'un local vacant situé en centre-ville ; que par décision du 20 avril 2026, la BDT a validé cette modification du projet ; que le projet d'avenant vise à prendre acte de ce changement d'objet, le montant de la subvention demeurant inchangé ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » :

- 1) D'approuver les termes du projet d'avenant ci-dessus visé et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence 06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Conseil d'administration
25 juin 2026

AR Prefecture

N° de la délibération : 006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE
Reçu le 27/07/2026

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY



entre :

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes (« L'Agence06 »), dont le siège social est situé au Centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour B.P 3007 06201 Nice cedex 3 représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'Agence en date du XX/06/2026

ci-après dénommée « L'Agence »,

d'une part,

et :

La commune de Saint-Vallier-de-Thiey, dont le siège est Place de l'Apiè, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du XXXXX,

Ci-après désigné « La commune »

d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat de partenariat - Versement d'une subvention de co-financement -Programme PVD entre l'Agence 06 et la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey ;

Préambule :

La commune de Saint-Vallier-de-Thiey, lauréate du programme PVD et adhérente à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, a initialement présenté un projet d'étude de faisabilité portant sur la création d'un espace de coworking sur son territoire.

Par décision du 14 mars 2024, la BDT a validé ce projet et accordé une subvention de cofinancement de 1 540 € HT. L'étude avait pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic de l'offre et de la demande en centre-ville ;
- analyser les enjeux liés à l'implantation d'un espace de coworking ;
- formuler des préconisations pour sa mise en œuvre.

Par la suite, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey a souhaité faire évoluer son projet en réorientant l'étude de faisabilité vers la valorisation d'un local vacant situé en centre-ville. Cette nouvelle étude a pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic de l'offre et de la demande en centre-ville ;
- analyser les enjeux liés à l'implantation d'une activité dans le local ;
- formuler des préconisations pour sa mise en œuvre.

Par décision du 20 avril 2026, la BDT a validé cette modification du projet et a confirmé l'attribution d'une subvention de cofinancement pour un montant demeurant inchangé de 1 540 € HT.

Il est convenu ce qui suit :

AR Prefecture
ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE

Reçu le 27/07/2026

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 : « Objet de la convention et montant » de la convention.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2.1 « Objet de la convention et montant »

Les stipulations relatives à l'article 2.1 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Dans le cadre du programme PVD, et afin de réaliser son projet consistant en ; la réalisation d'une étude de faisabilité pour un local vacant en centre-ville. La commune a présenté un projet à l'instance décisionnelle de la BDT afin d'obtenir une subvention de co-financement.

Par une décision en date du 20 avril 2026, figurant en annexe n°1 du présent avenant, la BDT a validé le projet de la commune.

Au titre du présent avenant, une subvention de co-financement est accordée à la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, pour la réalisation de l'Etude de faisabilité pour un local vacant en centre-ville. L'étude permettra de :

- Réaliser un diagnostic de l'offre et de la demande du centre-ville,
- Analyser les enjeux et préconisations pour l'implantation d'une activité dans le local.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en annexe n°1.

Le montant de cette subvention est fixé à 1540 euros HT.

Compte tenu de la durée pluriannuelle de l'étude à réaliser, la subvention de cofinancement ci-dessus visée sera mise en œuvre pour une période correspondant à plusieurs exercices budgétaires et comptables. »

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties. Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Nice, en deux exemplaires, le

Pour l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes – Agence 06

Pour la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

Le Président

Le Maire

006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE
Reçu le 27/07/2026

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
FICHE AVIS – BANQUE DES TERRITOIRES –**

1/ Fiche d'Identité.

Nom de l'Opération :	Etude de programmation commerciale
Maître d'ouvrage :	Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
Assistance à maîtrise d'ouvrage Agence06	Non
Descriptif du projet :	Dans le cadre de ses enjeux de revitalisation économique et des actions inscrites dans son ORT, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery souhaite se doter d'une étude de programmation commerciale pour un local vacant en centre-ville. La prestation se décompose en deux phases : 1- <u>Un Diagnostic de l'offre et de la demande du centre ville.</u> Sur la base d'un recensement exhaustif de l'offre marchande en rez-de-chaussée sur le territoire communal : • ➤ Etude de la demande - Profil sociodémographique nombre d'habitants et évolution, répartition par âge et catégorie socioprofessionnelle, revenus - Définition de la zone d'attraction du centre village profil socio démographique, mais aussi dépenses de consommation - Flux routiers ➤ Etude de l'offre : - Profil du tissu économique et commercial répartition par famille, part des commerces et des services, taux de vacance - Commercialité des linéaires et identification des segments les plus dynamiques, - Zoom sur les activités de service pouvant être complémentaires ou concurrents de l'offre d'un centre de coworking 2- <u>Enjeux et préconisations pour l'implantation d'une activité dans le local</u> - Scénarios de programmation : proposition d'activités et estimation du chiffre d'affaires potentiel - Préconisations pour maximiser la commercialité : visibilité, positionnement sur le parcours marchand - Pistes de recrutement d'un preneur pour le local
Localisation du projet :	Centre-bourg de Saint-Vallier-de-Thiery
Structures similaires existantes sur le territoire et localisation (articulation	

AR Prefecture

006-200094399-20260625-2026_CA_10-DE

R avec l'existant sur le
territoire)**En quoi cette opération
contribue-t-elle au projet
global de revitalisation de la
PVD ?**

Cette étude vise à analyser les perspectives de programmation commerciale des locaux situés sur l'axe principal de la rue Adrien Guebhard, dont le taux de rotation des enseignes s'avère préoccupant.

2/ Plan de financement prévisionnel.

Opération 2024-2025 Etude de faisabilité Espace de coworking	Estimation prévisionnelle sur devis : 1925,00€ HT
Autofinancement	385,00€ HT-
BANQUE DES TERRITOIRES- coûts réels	1540,00€ HT
Autres partenaires :	

3/ Avis Banque des Territoires**Avis sur l'éligibilité du projet au co-financement d'étude
par la Banque des Territoires :**

Etude menée par la CCI 06 qui dispose d'une connaissance fine du territoire et qui d'autre part, est partenaire du programme PVD.

Cette étude va permettre d'analyser les perspectives de programmation commerciale des locaux situés sur l'axe principal de la rue Adrien Guebhard, dont le taux de rotation des enseignes s'avère préoccupant.

Avis favorable de la BDT sur le cofinancement de cette étude.

Instructeur : Pauline CASTALDI – le 20/04/26

Montant du co-financement :**1540,00 €****Taux maximum de co-financement :****80 % montant HT prévisionnel**BANQUE des
TERRITOIRES

DR SUD PACA - Antenne Côte d'Azur

Parc Arénas

Immeuble Aéroport Bât. A

455 Promenade des Anglais

06200 NICE

Jean-Philippe LEYRAT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 20/04/2026 17:33:16